

10 Faits divers & Justice

Escroquerie

En voulant trop gagner, Pascal Hounsou perd

COE

Libreville/Gabon

INTERPELLÉES, l'un le vendredi 29 janvier et l'autre le lendemain, par les agents de la direction générale des Recherches (DGR), Pascal Hounsou, 64 ans, Gabonais, responsable d'un cabinet d'expertise comptable, conseil et informatique (Ecic), et Maurice Pieka Teuchi, 27 ans, Camerounais, infographiste, sont poursuivis, pour avoir trafiqué des cachets, et des quittances au nom de la direction générale des Impôts (DGI).

La victime, I.I.O., un ressortissant nigérian, raconte que sa société, IHUOMA international, faisait dans la collecte et l'export de la ferraille vers l'Europe. L'État ayant réorganisé ce secteur, il décide de la mise en veilleuse de son activité et prend attache avec le cabinet suscité pour s'occuper de son dossier.

Sur les conseils de ce dernier, I.I.O adresse, le 12 septembre 2015, une lettre au directeur provincial du centre des Impôts d'Oloumi, pour faire constater que face aux bilans de sa société, jugés catastrophiques les 31 décembre 2012,



Pascal Hounsou, l'escroc présumé et...



...son complice, Maurice Pieka Teuchi, répondront de leurs actes devant la loi.

2013 et 2014, il n'avait pas d'autre choix que solliciter l'autorisation de la mise en sommeil de celle-ci. L'administration des Impôts, en retour, le met en demeure d'éponger sa dette s'élevant à 5 millions 400 000 francs.

Jugeant cette somme excessive, l'opérateur adresse un autre courrier à l'administration des Impôts, sur les conseils du cabinet qui était en charge du dossier. Par la suite, I.I.O obtient un abattement sur le montant dû. Il ne devra donc payer que 2 millions 800 000 francs. La victime verse une



Ici, les cachets trafiqués de la direction des Impôts.

avance d'un million cinq cent mille francs au cabinet. Ce dernier lui délivre deux quittances. L'homme d'affaires lui remet le reste 1 million

300 000 francs. Deux autres quittances lui sont délivrées par le Conseil qui lui garantit que la demande de mise en sommeil de sa société

est en signature.

I.I.O, soulagé d'avoir soldé définitivement sa dette, décide donc d'effectuer un voyage. De retour au Gabon, il se rend à la direction provinciale des Impôts, pour s'enquérir de sa situation. Sur place, il est surpris d'apprendre qu'il est toujours redevable auprès de l'administration, vu que sa dette est encore en machine, malgré la garantie de solvabilité qui lui a été donnée par le cabinet conseil.

Face à cette équation qu'il estime compliquée, il présente aux agents des Impôts les quittances. Là encore, I.I.O

est surpris d'apprendre que deux des quittances, représentant une valeur totale de plus de 1 millions 300 000 francs, est fausse, alors que cette somme avait été mise à la disposition du cabinet.

Choqué par de telles révélations, I.I.O, comprend très vite qu'il vient d'être roulé dans la farine par son conseil. Il saisit alors la DGR au moyen d'une plainte. Pascal Hounsou est alors interpellé.

L'homme reconnaît les faits tels que décrits par la victime. Il révèle avoir misé un peu d'argent à l'une de ses connaissances pour lui fabriquer des quittances auprès de Maurice Pieka Teuchi, à l'ancienne gare routière, au nom de la direction générale des Impôts, pour garder le reste des sous versés par la victime.

À la question de savoir les raisons d'une telle démarche, l'escroc présumé répond tout simplement que c'est une stratégie mise en place pour attirer les clients vers sa structure.

Présentés devant le parquet de Libreville, la semaine dernière, les deux "associés" devraient bientôt répondre de leurs actes devant la loi.

Vol au village Ellelem...

En prison pour 20 000 francs

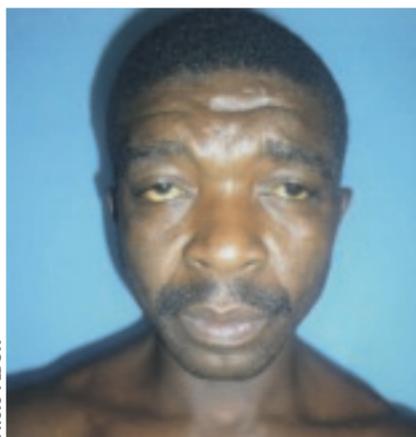
LBON

Libreville

"TU ne voleras point." Pour ne pas avoir respecté ce commandement divin, Simon Massoda, Camerounais de 40 ans, se trouve derrière les barreaux à la maison d'arrêt d'Oyem, depuis le 21 janvier 2016. Selon une source judiciaire, les faits se seraient produits dans la journée du 13 janvier. En effet, en séjour depuis plusieurs années chez un certain

Nguema, résidant au village Ellelem, dans le canton Bissok (département du Woleu), le mis en cause aurait profité de l'absence de son hôte pour fouiller dans ses affaires, et y dérober une somme de 20 000 francs, ainsi que des effets vestimentaires.

Après avoir commis son forfait, Simon Massoda prend nuitamment le large. Cette disparition mystérieuse attire l'attention de monsieur Nguema, qui se résout immédiatement à vérifier, par une fouille minutieuse, si rien n'a dis-



Simon Massoda poursuivi pour vol et défaut de carte de séjour.

paru dans la maison. Et comme il fallait s'y attendre, ses biens ont disparu. Aussi, lance-t-il un avis de

recherche dans les villages voisins, non sans informer la brigade de gendarmerie

de Sam, qui s'active à retrouver le fugitif.

Croyant avoir réussi son coup, le présumé voleur est rattrapé à Melen Nkamayop par le chef dudit village, Placide Ndong Obame. Des investigations menées par ses soins le conduisent à conclure qu'il s'agit de la personne recherchée. Comble de malheur, l'intéressé n'a aucun document sur lui.

Sur ces entrefaites, Placide Ndong Obame, comme tout bon auxiliaire de commandement, saisit la brigade de Sam, qui procédera aussi-

tôt à l'interpellation de Simon Massoda. Dans sa déposition, ce dernier a reconnu les faits qui lui sont reprochés, et révélé qu'il a commis cet acte dans l'intention de se rendre à Mitzic, pour y chercher un autre travail.

Poursuivi pour vol et défaut de carte de séjour, le Camerounais a été, au terme de la garde à vue, présenté devant le procureur d'Oyem qui l'a placé sous mandat de dépôt. Il attend désormais son jugement.

... et à Makouké

Ndong, son complice et les trois receleurs écroués

SCOM

Libreville/Gabon

LES éléments de la brigade territoriale de Makouké ont procédé, dimanche 31 janvier dernier, à l'interpellation d'une bande de

voleurs présumés, composée d'Augustin Ndong et Kevin Badamassi, tous deux Gabonais, âgés d'une trentaine d'années, ainsi que leurs receleurs présumés, Diara Mamaye, Malien de 50 ans, Emery Mbela, Gabonais, et Bety Marcelin Gblua, Ivoirien. Déférés devant le parquet

de Lambaréné, le mardi 2 février, ils ont tous été écroués à la maison d'arrêt du chef-lieu du Moyen-Ogooué.

Les faits. Le mardi 26 janvier dernier, sieurs Ndong et Badamassi forcent le domicile de dame Y. M. Cette dernière, employée de Siat-Gabon, est en déplacement

sur l'un des sites de l'entreprise d'hévaculture. Aussi, les deux intrus en profitent-ils pour vider la maison d'une bonne partie de son contenu. Parmi les objets emportés, selon la plaignante, des téléphones portables, des bijoux, des bouteilles de gaz, des casiers et même une

partie de ses économies. Le lendemain de leur forfait, Augustin Ndong et son complice présumé contactent aussitôt les présumés receleurs, auprès desquels ils auraient écoulé le butin. Mais ils ne vont pas parvenir à brader tous les biens. En effet, de fil en aiguille, les gendarmes de Makouké

finissent par mettre la main sur eux. Ils réussissent même à récupérer le reste des effets au domicile des deux présumés délinquants. Lesquels, d'après les services de renseignements, ne seraient pas à leur premier coup.